
Convention collective du secteur institutionnel et commercial

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ :

M. Jeannot Marcil
Président

M. Gaétan Lapointe
Membre

M. Henri Ouellet
Membre

Syndicat interprovincial des ferblantiers et couvreurs,
section locale 2016
8550, boul. Pie IX, bureau 400
Montréal (Québec) H1Z 4G2

- Requérente -

Association interprovinciale des travailleurs en ponts,
en fer structural, ornemental et d'armature, local 711
9950, boul. du Golf
Anjou (Québec) H1J 2Y7

- Intimée(s) -

Métal 1000 ltée
1420, rue Hocquart, bureau 108
St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6E1

Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers,
section locale 9
9100, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 4L2

Association internationale des travailleurs de métal
en feuille, local 116
7007, rue Beaubien Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1M 3K7

CSN-Construction
2100, boul. de Maisonneuve
Montréal (Québec) H2K 4S1

Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Pose d'une toiture isolée en métal en feuille (style butler)

Chantier : Royal international, 430, rue Stinson à Montréal

Employeur : Métal 1000 ltée

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence ci-après « le Comité » ont été nommés le 24 janvier 2007 pour disposer du litige entre les métiers de ferblantiers et de couvreurs ainsi que ferrailleurs au chantier Royal international, 430, rue Stinson à Montréal.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Jeannot Marciel agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 24 janvier 2007 de la tenue d'une conférence préparatoire, pour le lundi, 29 janvier 2007 à compter de 14 h, à la salle du Comité de résolution des conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Alain Pigeon	Section locale 2016
	Ronald Lapierre	Local 116
	Claude Caron	Section locale 9
	Camilien Bouchard	Section locale 9
	Aldo Miguel Paolinelli	CSN Construction
	Claude Marsolais	Métal 1000 ltée
M ^{me}	Suzanne Garon	ACQ

□ Constat de conflit d'intérêts

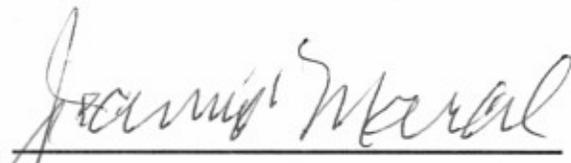
Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

DÉCISION

À l'ouverture de l'audition, le président avise les parties que le Comité va se retirer pour permettre aux parties de trouver une solution avant que le Comité statue sur ce litige.

Après discussion des parties, M. Alain Pigeon de la section locale 2016, avise les membres du Comité qu'en date du 29 janvier 2007 une entente est intervenue entre les parties.

Signée à Montréal, le 2 février 2007



Jeannot Marcil
Président



Gaëtan Lapointe
Membre



Henri Ouellet
Membre